



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 8 mai 2012 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Andrée Loyer, greffier adjoint et Sylvie Lirette, assistant-greffier.

CE-2012-665*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ 419 ET 425, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ELECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur le lot 5 002 554 étant le projet résidentiel intégré 419 et 425, boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré 419 et 425, boulevard Labrosse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Groupe Alexma Laurin Construction inc. concernant le développement domiciliaire intégré 419 et 425, boulevard Labrosse, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 3 février 2012, portant la minute 4071;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Services exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-666*

ENTENTE ET REQUÊTE - INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION AFIN DE DESSERVIR LE BÂTIMENT DU 455, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6979637 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation de feux de circulation afin de desservir le lot 1 085 915 au cadastre du Québec étant le projet 455, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6979637 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant l'installation de feux de circulation pour le projet 455, boulevard de la Carrière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6979637 Canada inc. concernant le développement du 455, boulevard de la Carrière, sur le lot mentionné ci-dessus;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée afin de réaliser, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), l'installation des feux de circulation ainsi que les travaux requis pour aménager l'accès au projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils LVM inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux, et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les feux de circulation et leur aménagement ainsi que les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le prolongement du terre-plein central en façade de l'entrée secondaire du 555, boulevard de la Carrière, de façon à rendre sécuritaire le nouvel accès avec feux de circulation qui sera aménagé pour le projet au 455, boulevard de la Carrière.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-667*

AUTORISER LA RÉAFFECTATION DE FONDS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LA VIDANGE DE BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 À L'USINE D'ÉPURATION DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la vidange de boues est essentielle pour maintenir la capacité de traitement de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, à l'intérieur même du programme triennal d'immobilisations 2012, de pourvoir le budget nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de maximiser les budgets adoptés et non utilisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations a donné son accord le 24 avril 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'accepter une réaffectation globale de 750 000 \$ afin de procéder à la vidange de l'étang numéro 1 à l'usine de Masson-Angers;
- D'autoriser l'affectation de 492 000 \$, prévu au programme triennal d'immobilisations 2011-2012, pour la réfection des faux-planchers des filtres à l'usine de production d'eau potable de Hull au projet de vidange d'étang;
- D'autoriser l'affectation de 200 000 \$, prévu au programme triennal d'immobilisations 2011, pour des travaux correctifs imprévus à la vidange de l'étang;
- D'autoriser l'affectation de 58 000 \$ de l'enveloppe des travaux d'entretien divers dans les usines à la vidange de l'étang;
- D'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-668*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur général et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que le vérificateur général ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil du 8 mai 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation du Comité de vérification, recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe et du vérificateur général, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-669*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2011 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Redevances gouvernementales dédiées à la collecte sélective	1 523 500 \$
Équité salariale, interne et griefs	1 200 000 \$
Cycle de vie des nouveaux équipements	1 000 000 \$
Droits de rétrocession sur les ventes de propriétés	724 743 \$
Élection 2013	500 000 \$
Remboursement des emprunts au surplus accumulé	388 204 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	232 547 \$
Remboursement de surdimensions par des citoyens	110 754 \$
Vente de propriétés - Parcs industriels	86 025 \$
Fonds de développement des communautés	74 820 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	34 241 \$
Total	5 874 834 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 34 241 \$, provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs », afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	510 132 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Gatineau	10 433 \$
Surplus affecté – Autoassurance- Ex-Hull	14 670 \$
Total	665 235 \$

QUE ce comité recommande également au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	7 954 294 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	6 696 216 \$
Total	14 650 510 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-670*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2006 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 404 000 \$ POUR L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX

CONSIDÉRANT QU'une présentation a été faite à la séance du comité plénier, le 25 octobre 2011, au sujet de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx dont le coût net de construction du projet est de 7 596 000 \$, incluant les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet provient de la répartition des financements suivants :

-	PTI 2006 :	1 000 000 \$
-	PTI 2007 :	750 000 \$
-	PTI 2010 :	2 500 000 \$
-	PTI 2012 :	<u>3 346 000 \$</u>
	Total :	7 596 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de l'année 2006 est assuré par le biais du règlement d'emprunt numéro 332-2006;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement du projet de l'année 2006 a été utilisé pour financer les honoraires professionnels (596 000 \$);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper le financement des travaux dans un seul règlement, soit le règlement numéro 699-2012;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 332-2006 comme suit :

- 1° Par le remplacement, dans le titre, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui de « 3 216 000 \$ »;
- 2° Par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui de « 3 216 000 \$ »;
- 3° Par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 3 620 000 \$ » par celui de « 3 216 000 \$ ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-671*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 386-2007 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE UNE SOMME DE 750 000 \$ POUR L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX

CONSIDÉRANT QU'une présentation a été faite à la séance du comité plénier, le 25 octobre 2011, au sujet de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx dont le coût net de construction du projet est de 7 596 000 \$, incluant les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet provient de la répartition des financements suivants :

-	PTI 2006 :	1 000 000 \$
-	PTI 2007 :	750 000 \$
-	PTI 2010 :	2 500 000 \$
-	PTI 2012 :	<u>3 346 000 \$</u>
	Total :	7 596 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de l'année 2007 est assuré par le biais du règlement d'emprunt numéro 386-2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper le financement des travaux dans un seul règlement, soit le règlement numéro 699-2012;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt comme suit :

- 1^o Par le remplacement, dans le titre, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ »;
- 2^o Par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ »;
- 3^o Par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 2 800 000 \$ » par celui de « 2 050 000 \$ ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-672*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'informatique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Transférer le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-673*

AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LA DETTE D'UN MONTANT DE 4 120 540 \$ POUR FINANCER DES EXCÉDENTS DE COÛTS DE 2 932 000 \$ ET UNE RÉDUCTION DE SUBVENTION DE 1 188 540 \$ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME DE SUBVENTION AUX INFRASTRUCTURES PRECO HORS PTI

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 31 janvier 2012, les membres du conseil ont adopté un budget supplémentaire « Travaux des projets PRECO hors PTI » de 2 932 000 \$ ainsi qu'assuré une réduction de subvention de 1 188 540 \$, entraînant une majoration de la dette de 4 120 540 \$, afin d'assurer les ajustements requis des coûts pour chacun desdits projets réalisés dans le cadre du programme PRECO hors PTI :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

D'autoriser le trésorier à augmenter la dette d'un montant total de 4 120 540 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-674*

AUTORISER LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES À PRÉSENTER LES DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE REMPLACEMENT OU LA MODIFICATION DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION FONCTIONNANT AUX GAZ R-12 OU R-22 DES ARÉNAS BEAUDRY, FRANK-ROBINSON ET BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la mise en œuvre d'un programme de soutien destiné aux arénas et aux centres de curling du Québec pour remplacer ou modifier les systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a alloué un budget de 160 millions pour modifier ou remplacer les systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22, dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec d'ici le 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devra convertir quatre arénas fonctionnant avec le réfrigérant R-22 d'ici 2020 (aréna Frank-Robinson, aréna Duchesnay, aréna Beaudry, centre sportif de Buckingham);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a approuvé dans son programme triennal des immobilisations, la conversion à l'ammoniac des arénas Beaudry, Frank-Robinson et Buckingham pour 2013, sous condition qu'une subvention soit rattachée à chaque projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser le Service des infrastructures à présenter les demandes de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 des arénas Beaudry, Frank-Robinson et Buckingham;
- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles des projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'ententes aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-675*

AUTORISER LE SERVICE DES INFRASTRUCTURES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR LA REMISE AUX NORMES DE L'ARÉNA DUCHESNAY DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, de par son Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II, accorde un soutien financier aux municipalités pour la rénovation et la mise aux normes de ses installations sportives existantes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a alloué un budget de 100 millions pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent parvenir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec d'ici le 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire la mise aux normes des équipements mécaniques de l'aréna Duchesnay pour résoudre les problèmes d'humidité dans l'enceinte de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit approuver dans son programme triennal des immobilisations pour 2013, la mise aux normes des équipements mécaniques et la rénovation de l'enveloppe de l'aréna Duchesnay :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser le Service des infrastructures à présenter une demande de subvention pour la remise aux normes de l'aréna Duchesnay au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique – Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;
- De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-676*

DÉPÔT DE PROJETS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE II DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, a lancé son Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II en septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé le 18 avril 2012 un montant de 50 000 000 \$ additionnels dans les infrastructures sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Programme exige plusieurs conditions d'admissibilité, dont celle de déposer une résolution pour confirmer ses engagements financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire à nouveau déposer des projets à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer des projets est fixée au 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalise annuellement plusieurs projets via son plan quadriennal des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires et qu'une enveloppe de 3,5 M\$ est en place pour réaliser les projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les projets mentionnés ci-dessous soumis par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives, phase II, à savoir :
 - Aménagement du parc Maclaren;
 - Réfection des terrains de tennis au parc Jack-Eyamie;
 - Aménagement de terrain de soccer naturel au parc Ernest-Gaboury;
 - Remplacement de la pataugeoire par un jeu d'eau au parc St-Jean-Bosco;
 - Aménagement du parc Central (cœur du Plateau);

La Ville de Gatineau confirme son engagement à payer sa quote-part des coûts admissibles au projet ainsi que des coûts d'exploitation continus annuels, s'il y a lieu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous documents relatifs à ce programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

Le coût des travaux pour ces 5 projets sont évalués à 2 100 000 \$, d'où une demande de subvention à 50 % pour une valeur de 1 050 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-677*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs);

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la Section de la rémunération et des avantages sociaux du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du conseiller en ressources humaines, Administration des régimes de retraite à la Section de la rémunération et des avantages sociaux;
- Création du poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Rémunération et avantages sociaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-678*

APPROBATION DU MODE DE GESTION EN URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de ce conseil est d'assurer l'uniformité et la qualité de la prestation des services sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la prestation des services en urbanisme n'échappe pas à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'une organisation simple et une imputabilité claire sont le gage d'une administration efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenir les divisions d'urbanisme au sein des locaux des centres de services afin d'assurer une prestation des services de proximités et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un représentant de l'urbanisme dans les caucus de secteur est essentielle pour assurer un dialogue continu en regard des enjeux d'urbanisme, et ce, autant pour le secteur que pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un des enjeux est de maintenir l'accessibilité rapide et continue à l'information tant pour les élus que pour les directions des centres de services;

CONSIDÉRANT QUE la direction des centres de services est la porte d'entrée des élus à l'ensemble des services municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter une gouvernance déconcentrée pour la prestation des services d'urbanisme et de mandater la Direction générale pour proposer des modifications aux organigrammes des services visés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-679

TOURNÉE ESTIVALE V EN PARTENARIAT AVEC LES RESTAURANTS SUBWAY ORGANISÉE PAR LE GROUPE IF3

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'occasion de rayonner durant tout l'été à travers le Québec et ailleurs via sa participation comme ville hôte de la Tournée estivale V en partenariat avec les restaurants Subway;

CONSIDÉRANT QUE les activités s'adressent gratuitement à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pratiquement aucun risque pour la Ville dans ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise Le groupe IF3 à tenir une journée d'activités dans le cadre de la Tournée estivale V présentée par les restaurants Subway à Gatineau, le 20 mai 2012, suivant le protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, Festival IF3 inc., AventureX inc. et Horizon 5 Plein Air inc.

Les coûts estimés qui seront assumés par les services municipaux sont de 664 \$ approximativement.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2012.

Adoptée

CE-2012-680*

DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - VOLET 2, SOUS-VOLET 2.1 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (P.I.Q.M.) - INFRASTRUCTURES À VOCATION COMMUNAUTAIRE (MAISONS DE JEUNES ET DE QUARTIER)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un programme de subvention visant la construction d'infrastructures à vocation communautaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Gatineau rencontre les exigences lui permettant de recevoir une subvention pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Stéphane Lauzon a confirmé son intention de contribuer financièrement à partir des sommes d'argent provenant du fonds de développement des communautés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés conjointement avec le directeur du Service des infrastructures à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2, sous-volet 2.1 de P.I.Q.M. pour la construction d'une maison de jeunes et de quartier dans le quartier du Lac-Beauchamp.

De plus, la Ville signifie qu'elle s'engage à payer des coûts admissibles pour la réalisation de ce projet pour son exploitation continu et autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires à cette fin.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-681*

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE les immeubles connus comme étant le 595, rue Georges ainsi que le 113, rue Bridge sont des propriétés adjacentes dans le secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le 595, rue Georges faisait partie originalement de la Ferme MacLaren et constituait en partie le domaine de la famille MacLaren surnommée Neracalm Farm;

CONSIDÉRANT QUE lesdits immeubles ont une valeur patrimoniale certaine, notamment en ce que ceux-ci se retrouvent dans l'inventaire patrimonial municipal et sont identifiés comme ayant une valeur patrimoniale supérieure, dont la conservation peut présenter un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau considère approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur lesdites deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ci-dessous sont visées :

<u>Adresses</u>	<u>Numéro des lots</u>	<u>Superficies en m²</u>
595, rue Georges	lot 2 957 536	5 861,80 m ²
113, rue Bridge	lot 2 957 493	8 662,60 m ²

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est nécessaire pour des fins municipales d'intérêt public, notamment pour des fins de réserve foncière, de protection et de conservation patrimoniales;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à publier une réserve pour fins publiques sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 18 et du 30 avril 2012, sous les numéros 4681 et 4689 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers, et ce, à des fins de réserve foncière, de protection et de conservation patrimoniales.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-682*

MODIFICATION DU PTI 2012-2013-2014 - PISCINE BISSON

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, en 2011, une fiche PTI pour les travaux de réfection de la piscine Bisson;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux, une somme de 1,125 M\$ a été retenue pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a revu, à la baisse, le niveau d'intervention à cette piscine, les travaux étant maintenant évalués à 415 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le projet « Réparation – Piscine Bisson » inscrit au PTI-2012-2013-2014 en réduisant le montant attribué pour la réalisation des travaux à 415 000 \$.

QUE ce comité mandate le Service des infrastructures à préparer l'avis de présentation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-683*

PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2012-2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, la région de l'Outaouais a reçu un montant de 3 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, lors de son assemblée du 13 février 2012, adoptait le partage budgétaire des 3 800 000 \$ et qu'une somme de 1 034 000 \$, pour les années 2012-2015, a été autorisée pour soutenir des projets en lien avec la lutte contre la pauvreté sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales, d'où origine le fonds régional de 3 800 000 \$, spécifient que les plans d'action locaux sont préparés sous le leadership des municipalités régionales de comté (MRC) et des villes et, qu'à ce titre, elles doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, lors de son assemblée du 26 mars 2012, autorisait le versement d'un montant maximal de 15 000 \$ par année sur trois ans aux MRC de la région et à la Ville de Gatineau pour leurs rôles et leurs responsabilités dans la coordination et la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté 2012-2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la rencontre du 23 février 2012, recommandaient au conseil municipal d'adopter les propositions liées au processus d'élaboration du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la gestion du fonds associé au Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015, conditionnel à la signature d'un protocole d'entente avec la Conférence régionale des élus et à l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- de mandater la Commission Gatineau, Ville en santé pour élaborer le Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- d'adopter le processus d'élaboration du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015, comme recommandé par la Commission Gatineau, Ville en santé;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente avec la Conférence régionale des élus pour l'obtention du fonds de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015 et pour l'obtention d'une subvention pour la coordination des travaux liés à la mise en œuvre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté de Gatineau 2012-2015;
- d'autoriser le trésorier à augmenter le budget des revenus et des dépenses du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés des sommes à recevoir à même les protocoles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffier adjoint et secrétaire adjoint
Comité exécutif